



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté n° 2023-gir-090 du 1^{er} septembre 2023

AUTOROUTES A63 et A660 - RN250
relatif aux travaux d'entretien sur l'A63, l'A660 et la RN250

Communes de Cestas, Mios, Biganos, Le Barp, Salles, Le Teich,
Gujan-Mestras et La Teste de Buch

Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°2023-33-08 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'avis réputé favorable au 21 août 2023 de monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;

Vu l'avis réputé favorable au 21 août 2023 de monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;

Vu l'avis favorable du 4 août 2023 de monsieur le commandant de la direction départementale de la sécurité publique de Gironde ;

Vu l'avis réputé favorable au 21 août 2023 de monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;

Vu l'avis réputé favorable au 21 août 2023 de monsieur le maire de la commune de Cestas ;

Vu l'avis favorable du 17 août 2023 de monsieur le maire de la commune de Mios ;

Vu l'avis réputé favorable au 21 août 2023 de monsieur le maire de la commune de Biganos ;
Vu l'avis réputé favorable au 21 août 2023 de madame le maire de la commune de Le Barp ;
Vu l'avis réputé favorable au 21 août 2023 de monsieur le maire de la commune de Belin Beliet ;
Vu l'avis réputé favorable au 21 août 2023 de monsieur le maire de la commune de Salles ;
Vu l'avis réputé favorable au 21 août 2023 de monsieur le maire de la commune de Marcheprime ;
Vu l'avis favorable du 4 août 2023 de monsieur le maire de la commune de Le Teich ;
Vu l'avis réputé favorable au 21 août 2023 de madame le maire de la commune de Gujan Mestras ;
Vu l'avis réputé favorable au 21 août 2023 de monsieur le maire de la commune de La Teste de Buch ;

Considérant qu'en raison de travaux d'entretien de chaussée, d'assainissement routier, de signalisation horizontale et d'entretien des dépendances vertes programmés sur les sections de l'A63, de l'A660 et de la RN250 situées sur les communes de Cestas, Mios, Biganos, Le Barp, Belin-Beliet, Salles, Le Teich, Gujan Mestras et la Teste de Buch, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

- **du lundi 4 septembre 2023 de 21h00 au mardi 5 septembre 2023 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°25 et n°24, sens Bordeaux-Bayonne :

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bordeaux-Bayonne, entre l'échangeur n°25 de Cestas (PR 4+075) et l'échangeur n°24 de Pierroton (PR 11+800) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°25 de Cestas, sens Bordeaux/Bayonne et la fermeture de l'aire de Cestas-Bordeaux Ouest, sens Bordeaux-Bayonne, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°25 (PR4+075) de Cestas, la RD 214E3, la RD214, la RD1250, la RD211, puis la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°24.

Les usagers en provenance de la RD214 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la RD1250, la RD211, puis la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°24.

Fermeture de l'aire de Cestas-Bordeaux Ouest, sens Bordeaux-Bayonne

La circulation peut être interdite sur les bretelles d'entrée et de sortie de l'aire de repos de Cestas Bordeaux sur l'A63, sens Bordeaux-Bayonne, sauf besoins du chantier.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur est inférieure à 2,75 mètres, se dirigeant vers Bayonne peuvent utiliser le Passage Inférieur sous l'A63 assurant la communication entre les deux aires de services Est et Ouest. Ils sont alors déviés par le passage inférieur de l'A63 vers l'aire de repos de Cestas-Bordeaux Est, la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°25 de Cestas, la RD 214E3, la RD1250, la RD211, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°24, puis l'A63.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,75 mètres se dirigeant vers Bayonne sont alors stationnés sur l'aire de repos de Cestas-Bordeaux Ouest de l'A63 durant les horaires de travaux.

- **Du mardi 5 septembre 2023 de 21h00 au mercredi 6 septembre 2023 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°23 et n°21, sens Bordeaux-Bayonne

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bordeaux-Bayonne, entre l'échangeur n°23 de Marcheprime (PR 20+745) et l'échangeur n°21 de Salles (PR 36+900) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 de Marcheprime et de la bretelle de liaison A660/A63 dans l'échangeur n°22 sens Arcachon/Bayonne, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23 (PR20+745) de Marcheprime, la RD5, la RD1010, la RD3, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°21, puis l'A63 en direction de Bayonne.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23 (PR20+745) de Marcheprime, la RD5, la RD216, la bretelle d'entrée de l'A660 sens Bordeaux-Arcachon dans l'échangeur n°1, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance de l'A660 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par l'A63 sens Bayonne-Bordeaux, la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, (PR20+745), la RD5, la RD1010, la RD3, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°21 de Salles, puis l'A63 en direction de Bayonne.

Fermeture de la section courante de l'A660 entre les échangeurs n°22 et n°1 sens Bordeaux-Arcachon

La circulation peut être interdite sur l'A660, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur n°22 de Beauchamps (PR 0+000) et l'échangeur n°1 (PR5+360) de Mios, impliquant la fermeture de la bretelle de liaison de l'A63/A660 dans l'échangeur n°22 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance de Bayonne (A63) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par l'A63, la bretelle de sortie dans l'échangeur n°23 (PR21+540) de Marcheprime, la RD5, la RD216, la bretelle d'entrée de l'A660 sens Bordeaux-Arcachon dans l'échangeur n°1, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

- **Du mercredi 6 septembre 2023 à 21h00 au jeudi 7 septembre 2023 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A660 entre les échangeurs n°1 et n°4 sens Bordeaux-Arcachon

La circulation peut être interdite sur l'A660, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur n°1 de Mios (PR5+360) et l'échangeur n°4 de Césarée (PR19+630) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans les échangeurs n°1, n°2 et n°3, sens Bordeaux-Arcachon, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de Bordeaux se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la bretelle de sortie dans l'échangeur n°1 (PR5+360) de Mios, la RD216, la RD3, la RD3E13, la RD650, la rue de Nezer, la RD260, la RD650E3, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°4 de l'A660 sens Bordeaux-Arcachon, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance de la RD216 (route des Douills) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par le passage supérieur de l'A660, la RD216, la RD216, la RD3, la RD3E13, la RD650, la rue de Nezer, la RD260, la RD650E3, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°4 de l'A660 sens Bordeaux-Arcachon, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance de la RD3 (Biganos) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par le passage supérieur de l'A660, demi-tour au giratoire, la RD3, la RD3E13, la RD650, la rue de Nezer, la RD260, la RD650E3, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°4 de l'A660 sens Bordeaux-Arcachon, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance de la RD650E1 (le Teich) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par le passage supérieur de l'A660, la RD650E1, la RD260, la RD650E3, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°4 de l'A660 sens Bordeaux-Arcachon, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

- **Du jeudi 7 septembre 2023 à 21h00 au vendredi 8 septembre 2023 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A660 entre les échangeurs n°3 et n°1, sens Arcachon-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A660, sens Arcachon-Bordeaux, entre les échangeurs n°3 du Teich (PR16+350) et n°1 de Mios (PR5+620) impliquant la fermeture des bretelles d'entrée de l'A660 sens Arcachon-Bordeaux dans les échangeurs n°3 du Teich et n°2 de Biganos, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD650E1, l'allée de Bordeaux (la RD260), la rue de Nezer, l'avenue de la côte d'argent (RD650), la RD3E13, la RD3, le passage supérieur de l'A660 dans l'échangeur n°2 de Biganos, la RD3 en direction de Mios, la RD216, la bretelle d'entrée de l'A660 dans l'échangeur n°1 de Mios, puis l'A660 en direction de Bordeaux.

Au niveau de l'échangeur n°2, les usagers se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD3 en direction de Mios, la RD216, la bretelle d'entrée de l'A660 dans l'échangeur n°1 de Mios, puis l'A660 en direction de Bordeaux.

- **Du lundi 11 septembre 2023 de 21h00 au mardi 12 septembre 2023 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A660 entre les échangeurs n°3 et n°5, sens Bordeaux-Arcachon

La circulation peut être interdite sur l'A660, sens Bordeaux-Arcachon, entre les échangeurs n°3 du Teich (PR15+660) et n°5 de La Hume (PR21+850), impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée de l'A660 sens Bordeaux-Arcachon dans les échangeurs n°3 du Teich et n°4 de Césarée, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la RD 650E1, l'allée de Bordeaux (la RD260), la route des Lacs (RD652), la bretelle d'entrée de l'A660, sens Bordeaux-Arcachon, dans l'échangeur n°5 de La Hume, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance de l'avenue de Césarée (RD650E3) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par le giratoire, la RD 650E3, l'allée de Bordeaux (la RD260), la route des Lacs (RD652), la bretelle d'entrée de l'A660, sens Bordeaux-Arcachon, dans l'échangeur n°5 de La Hume, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

- **Du mardi 12 septembre 2023 à 21h00 au mercredi 13 septembre 2023 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A660 entre les échangeurs n°5 et n°3, sens Arcachon-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A660, sens Arcachon-Bordeaux, entre les échangeurs n°5 de La Hume (PR22+290) et n°3 du Teich (PR15+830) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée de la RN250 dans le demi-échangeur de l'Hôpital et des bretelles d'entrée de l'A660 sens Arcachon-Bordeaux dans les échangeurs n°5 de La Hume et n°4 de Césarée, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le giratoire, le passage supérieur de l'A660, la route des Lacs (RD652), l'allée de Bordeaux (la RD260), la RD 650E1, la bretelle d'entrée de l'A660, sens Arcachon-Bordeaux, dans l'échangeur n°3 du Teich, puis l'A660 en direction de Bordeaux.

Au niveau de l'échangeur n°4, les usagers se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le passage supérieur de l'A660, le giratoire, la RD 650E3, l'allée de Bordeaux (la RD260), la RD650E1, la bretelle d'entrée de l'A660, sens Arcachon-Bordeaux dans l'échangeur n°3 du Teich, puis l'A660 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de l'hôpital se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la route Ambroise Paré, l'avenue de l'Europe, le giratoire, l'avenue de l'Europe, la RD652, la RD260, la RD650e1, puis l'A660 en direction de Bordeaux.

- **Du mercredi 13 septembre 2023 à 21h00 au jeudi 14 septembre 2023 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°24 et n°25, sens Bayonne-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bayonne-Bordeaux, entre l'échangeur n°24 de Pierroton (PR12+520) et l'échangeur n°25 de Cestas (PR 5+030) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°24 de Pierroton, et la fermeture des tourne-à-gauche (TAG) de la bretelle de sortie et celui situé sur le passage supérieur (RD 211), sens Bayonne-Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°24 (PR12+520) de Pierroton, la RD 211, la RD1250, la RD214 puis la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°25, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Cestas Pierroton sont alors déviés par le tourne-à-droite, demi-tour au giratoire de la ZA de Cestas, puis la RD211 en direction de Cestas Pierroton.

Les usagers en provenance de la RD 211 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD211, demi-tour au giratoire de la ZA de Cestas, puis la RD 211, la RD1250, la RD214 puis la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°25, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Fermeture de l'aire de Cestas-Bordeaux Est, sens Bayonne-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur les bretelles d'entrée et de sortie de l'aire de repos de Cestas Bordeaux sur l'A63, sens Bayonne-Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur est inférieure à 2,75 mètres, se dirigeant vers Bordeaux, peuvent utiliser le Passage Inférieur sous l'A63 assurant la communication entre les deux aires de services Est et Ouest. Ils sont alors déviés par le passage inférieur de l'A63 vers l'aire de repos de Cestas-Bordeaux Ouest, l'A63 en direction de Bayonne, la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°24 de Pierroton, la RD211, la RD1250, la RD214, le giratoire, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°25, puis l'A63 en direction de Bordeaux

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,75 mètres se dirigeant vers Bordeaux sont alors stationnés sur l'aire de repos de Cestas-Bordeaux Est de l'A63 durant les horaires de travaux

- **Du jeudi 14 septembre 2023 à 21h00 au vendredi 15 septembre 2023 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante RN250 entre l'échangeur n°5 (La Hume) et le giratoire de Bisserié dans les deux sens de circulation

La circulation peut être interdite sur la RN250 dans les deux sens de circulation, entre l'échangeur n°5 de la Hume (PR21+980) et le giratoire de Bisserié (PR41+852), impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°5 sens Bordeaux-Arcachon et de la bretelle d'entrée dans l'échangeur de l'Hôpital sens Arcachon-Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la route des lacs (RD652), l'avenue de l'aérodrome, le boulevard de Cazaux (RD112), puis la RN250 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance d'Arcachon se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par le boulevard de l'industrie, l'avenue de l'aérodrome, la route des lacs (RD652), puis l'A660 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de l'hôpital se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la route Ambroise Paré et l'avenue de l'Europe, le giratoire, la bretelle d'entrée de l'A660 dans l'échangeur n°5 de la Hume, puis l'A660 en direction de Bordeaux.

Article 2 : en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés les nuits du lundi 4 septembre 2023 à 21h00 au vendredi 15 septembre 2023 à 6h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites :

- les nuits de 21h00 à 6h00, du lundi 4 décembre 2023 à 21h00 au vendredi 8 décembre 2023 à 6h00 ;
- les nuits de 21h00 à 6h00, du lundi 11 décembre 2023 à 21h00 au vendredi 15 décembre 2023 à 6h00.

Article 3 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Mios).

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et affiché en mairie de Cestas, Mios, Biganos, Marcheprime, Le Barp, Belin-Beliet, Salles, Le Teich, Gujan Mestras et la Teste de Buch par les soins de mesdames et messieurs les maires.

Article 6 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président du conseil départemental ;
- Monsieur le commandant de la direction départementale de la sécurité publique de Gironde ;
- Monsieur le maire de la commune de Cestas ;
- Monsieur le maire de la commune de Mios ;
- Monsieur le maire de la commune de Biganos ;
- Madame le maire de la commune de Le Barp ;
- Monsieur le maire de la commune de Belin Beliet ;
- Monsieur le maire de la commune de Salles ;
- Monsieur le maire de la commune de Marcheprime ;
- Monsieur le maire de la commune de Le Teich ;
- Madame le maire de la commune de Gujan Mestras ;
- Monsieur le maire de la commune de la Teste de Buch ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S autoroutière Aquitaine ;

- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier CAUDOUX
didier.caudoux

Signature numérique de
Didier CAUDOUX
didier.caudoux
Date : 2023.09.01 09:51:27
+02'00'

